



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

CONVOCATION

Date : 15/09/2025

Envoi le : 23/09/2025

Publication le : 23/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre à 19h00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 17

Absents : 11

Pouvoirs : 09

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,

Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND,

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX,

Messieurs Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE, Michel THUSSEAUD.

Absents excusés :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Claire CARTIER, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Florence MÉTIVIER,

Messieurs Éric VERHILLE, Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

Absents :

Mesdames /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Daniel PERRICHOT avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.

Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.

Monsieur Pascal NOYAU avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

~~~~~

## **DEL N° 30/09/2025-02 ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux émettent des titres de recettes tout au long des exercices comptables pour encaisser notamment les produits du domaine et des services : repas de restauration scolaire, accueils de loisirs, garderies périscolaires, location de salles, occupation du domaine public, ....

Certains titres restent parfois impayés ou ne sont pas honorés en totalité (erreur dans le montant) malgré les diverses relances et procédures engagées par les services du Trésor Public, il convient donc de les admettre en non-valeur.

Ainsi, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Comptable public une demande d'admission en non-valeur d'un montant de 913.42 € de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement.

Il rappelle que la demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du Comptable public mais que c'est le Conseil Municipal qui statue par délibération, dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Ainsi, il propose de demander le rejet d'admission en non-valeur des titres 752 et 777/2022, 88/2023 concernant une famille pour un montant total de 607.17 € au motif que toutes les voies de recours n'ont pas été mises en exécution. En effet, la saisie auprès de la Caisse d'Allocations Familiales n'a pas été diligentée.

Il propose également le rejet de la demande concernant le titre de reversement T-6409200831-1 d'un montant de 297.51 € et ce dans la mesure où la commune de LUYNES a engagé une démarche de recouvrement auprès de l'organisme.

L'objet de la délibération de ce jour est donc d'admettre en non-valeur les créances inférieures au seuil de poursuite, à savoir :

| Exercice        | N° de pièce | Admission en non-valeur |
|-----------------|-------------|-------------------------|
| 2023            | T 681       | 5.44 €                  |
| Sous-total 2023 |             | <b>5.44 €</b>           |
| 2024            | T 701       | 0.08 €                  |
|                 | T 538       | 3.28 €                  |
| Sous-total 2024 |             | <b>3.36 €</b>           |
| <b>TOTAL</b>    |             | <b>8.80 €</b>           |

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°7 du 1<sup>er</sup> avril 2025 votant le budget primitif 2025,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres repris dans le tableau ci-dessus :**

**DIT que les crédits nécessaires pour les titres admis en non-valeur sont prévus au budget chapitre 65 article 6541.**

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Danièle HOUDU,  
Adjointe au Maire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 02 OCT. 2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 02 OCT. 2025

Le Maire,



